Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SETE
1 QUAI LOUIS PASTEUR - 34200 SETE

RECEPISSE DE DEPOT

THEMIS CONSEILS
17 RUE LEJEUNE
31000 TOULOUSE

V/REF :
N/REF : 2007 B 38 / 2007-A-981

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SETE certifie qu'il a reçu le 23/07/2007,

P.V. d'assemblée du 29/03/2007
- Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance

Concernant la société

GROUPE LAROSA
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
ZI DES EAUX BLANCHES
34200 SETE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-981 le 23/07/2007

R.C.S. SETE 490 491 677 (2007 B 38)

Fait à SETE le 23/07/2007,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SETE (HERAULT)

GROUPE LAROSA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.426.624 €

Siège social : ZI des Eaux Blanches
34200 SETE

RCS SETE 490 491 677

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept,
Le vingt-neuf mars,
A quinze heures,

Les Actionnaires de la Société **GROUPE LAROSA**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.426.624 € divisé en 2.426.624 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renaud du LAC, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

L'IRDI, représentée par Monsieur Nicolas CHARLEUX, et la SORIDEC, représentée par Monsieur Marc DELATTRE, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc RUMEAU est désigné comme secrétaire.

Le cabinet AXIOME AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

certifié conforme

Jm

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2006,
- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes et quitus aux membres du Directoire,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Directoire, des observations du Conseil de surveillance, puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Directoire, les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire, et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2006 quitus de leur gestion aux membres du Directoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 110.975 €, en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JVL

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de nommer
Monsieur ..WYNIECKI Pierre
demeurant ...37...rue Maurice Bourdet 38100 Grenoble
en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, et ce pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée devant se tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire